



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n°2024_OR_065



Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2, L.713-1, L.713-9 et D.713-1 à D.713-4 ;
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;
Vu les statuts de l'IUT de Toulouse ;
Vu la charte de l'achat public de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu la délibération du conseil de l'IUT de Toulouse n° 2023/03/30-17 en date du 30 mars 2023 portant élection de Madame Christine Barrot à la direction de l'IUT de Toulouse.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Christine Barrot, directrice de l'IUT de Toulouse, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Marchés publics

- actes relatifs aux marchés de fournitures et de services pour les achats non couverts par un marché existant transverse et inférieurs à 50 000 € HT (sur un même groupe de marchandises et sur l'ensemble de l'année civile), dans la limite des crédits alloués, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et de la charte de l'achat public de l'université. Dans ce cadre le préalable requis est d'avoir désigné un correspondant achat au sein de la structure et que celui-ci ait suivi le cursus de formation assuré par la Direction des achats.

➤ Préparation et passation des marchés

- courrier d'information d'attribution du marché.

➤ Achèvement des procédures de marchés

- information aux candidats non retenus ;
- information aux candidats retenus ;
- formulaire de mise au point ;
- signature du bon de commande valant acte d'engagement jusqu'à 50 000 € HT ;
- mise en place et signature des marchés sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 50 000 € HT après avis conforme de la Direction des achats.

1.2 Domaine de la gestion des personnels affectés à l'IUT de Toulouse

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés à l'IUT de Toulouse excepté ceux dont la directrice est personnellement bénéficiaire :
 - les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
 - les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
 - les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
 - les conventions de stage et d'accueil ;
 - les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

1.3 Domaine de la scolarité

- l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par les instances de l'université ;
- les conventions de stage des étudiants ;
- les certificats de scolarité et tout document exigé des étudiants pour justifier de leur statut (formulaire pour l'établissement de carte de bus, abonnement SNCF, formulaire CAF, etc.) ;
- les relevés de notes ;
- les attestations de réussite ;
- les suppléments de diplôme ;
- les attestations et dérogations d'inscription administrative et pédagogique ;
- les demandes d'admission préalable à l'inscription ;
- les refus d'inscription dans le cadre des procédures dématérialisées.

1.4 Domaine des moyens

- la répartition des locaux et matériels entre les différents services et unités de l'IUT de Toulouse.

1.5 Domaine des conventions

- les conventions ayant une incidence financière inférieure à 10 000 € HT ou à 250 heures d'enseignement ;
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public et espaces universitaires ayant une incidence financière inférieure à 3 000 € HT.

1.6 Domaine de la formation continue de l'IUT de Toulouse

- les conventions de formation professionnelle ;
- les conventions de délégation de paiement des OPCO ou tout document équivalent.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Barrot, délégation est donnée à Madame Pascale Maton, directrice administrative, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier, l'ensemble des actes de l'article 1^{er} de la présente délégation à l'exception des actes relatifs à la gestion des personnels enseignants et enseignants-chercheurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Barrot, délégation est donnée à Monsieur Éric Frankenberg, directeur adjoint en charge des formations initiales, de l'alternance, de la scolarité et de la vie étudiante, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier, l'ensemble des actes de l'article 1.6 de la présente délégation.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'IUT de Toulouse et sur le site internet de l'université.

Article 6

L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 18/04/2024

La déléguée,
La présidente de l'université
Toulouse III – Paul Sabatier,



Odile Rauzy



La déléguée,
La directrice de l'IUT de Toulouse,

Christine Barrot 



Les suppléants,

Pascale Maton



Éric Frankenberg 

